

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-265906503-20221210-D_2022_12_60-DE

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE WATTRELOS
REACTUALISATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS) PAR
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

DELIBERATION N° 60

Rapporteur :

Date : SAMEDI 10 DECEMBRE 2022 Monsieur Dominique BAERT

Maire, Président du C.C.A.S.

Par la délibération n°50 du 19 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Wattrelos à conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette nouvelle contractualisation vise à redéfinir un nouveau plan d'actions répondant aux évolutions des besoins des familles de la commune. Elle implique la conduite d'un diagnostic communal partagé. Afin de réaliser ce diagnostic de territoire, la Ville de Wattrelos s'appuie sur le cabinet Extracité, choisi au terme d'un marché à procédure adaptée.

Le CCAS doit quant à lui réactualiser son ABS (Analyse des Besoins Sociaux) pour adapter son offre de services aux évolutions des besoins des familles les plus fragilisées du territoire. Cette ABS peut s'appuyer utilement sur les données du diagnostic communal.

C'est la raison pour laquelle il est proposé que le cabinet Extracité intervienne à la fois pour réaliser le diagnostic communal partagé et l'analyse des besoins sociaux, charge au CCAS de rembourser à la commune la quote-part relative aux heures de travail consacrées à la réalisation de l'ABS, d'un montant prévisionnel de 18 500 €.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la ville de Wattrelos pour l'actualisation des données de l'Analyse des Besoins Sociaux, et de réaliser les opérations comptables relatives au paiement des titres de recette qui seront transmis par la ville de Wattrelos dans le cadre de la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.



Wattrelos, le 10/12/2022
Le Maire-Président du CCAS

Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 10 décembre 2022 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président délégué
Mesdames Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE,
Messieurs, Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Pascal LUCAS, Christophe RICCI,
Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 01

Monsieur Claude LECLUSE

Absence excusée sans pouvoir : 05

Monsieur Dominique BAERT
Madame Françoise CLAIS
Madame Danielle CUCHERE
Madame Laura DELPLANQUE
Madame Arlette ROUSSEL

Absence :

Président de séance :

Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président délégué

Convention entre la Commune et le Centre
Communal d'Action Sociale de Wattlelos
*Réactualisation de l'Analyse des Besoins Sociaux
(ABS) par Assistance à Maîtrise d'Ouvrage –
modalités de remboursement*

ENTRE :

La Commune de Wattlelos représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2022, ci-après dénommée la Commune de Wattlelos

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Wattlelos, représenté par Madame Danielle CUCHERE Vice-Présidente en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 2022, ci-après dénommé le CCAS.

Vu la délibération n°50 du 19 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour répondre au besoin de réalisation d'un diagnostic partagé imposé par la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et à la nécessité d'actualiser l'Analyse des besoins Sociaux (ABS) pour le Centre Communal d'Action sociale (CCAS), la Ville et le CCAS ont convenu de travailler ensemble.

Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été sélectionné pour mener à bien cette mission diagnostic. Il s'agit du cabinet ExtraCité avec lequel la Commune a contractualisé.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de remboursement des heures de facturation relevant de l'exercice propre à l'Analyse des Besoins Sociaux pour le CCAS.

Article 1 – Objet :

La Ville règle au cabinet Extracité la totalité de la prestation qui s'élève à 44 490 €. La mission du prestataire prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023.

Par la présente, le CCAS s'engage à rembourser les coûts engendrés pour la réalisation de l'ABS.

Article 2 - Description et modalités de financement :

Le cahier des charges de la prestation a défini les modalités financières de règlement du prestataire. La Commune de Wattlelos règlera au prestataire trois paiements répartis comme suit :

- 1^{er} acompte de 30 % au démarrage de la mission d'étude ;
- 2^{ème} acompte de 30 % après la phase intermédiaire de validation ;

- Solde au terme de la restitution finale.

Les coûts engendrés pour la réalisation de l'ABS sont estimés à 18 500 € correspondant à 50% du reste à charge, déduction faite de la participation de la CAF.

Il est donc convenu d'émettre des titres de recette auprès du CCAS comme suit :

- 1^{er} titre de 5 550 € correspondant au premier acompte de démarrage de la mission ;
- 2^{ème} titre de 5 550 € correspondant au 2^{ème} acompte après la phase intermédiaire de validation ;
- Solde au terme de la mission correspondant au versement du solde par la Ville (estimation 7 400 €). Le montant sera défini au regard du décompte fourni par le cabinet ExtraCité.

Les titres de recettes seront transmis à l'agent comptable du CCAS pour paiement.

Article 3 - Durée de la convention :

La présente convention prend effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2023. En cas de non-respect des engagements réciproques mentionnés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet dans un délai de quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 - Modification de la convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

Fait à Wattrelos, le

Pour la commune de Wattrelos,
Monsieur Dominique BAERT

Maire de Wattrelos

Pour le CCAS,

Madame Danielle CUCHERE

Vice-Présidente du CCAS



Le Président du C.C.A.S.

Dominique Baert
Dominique BAERT